



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 06 06**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER).

**Excusés** : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU.

**Demande de participation financière de l'association du comité d'organisation du circuit des plages Vendéennes**

Le circuit des Plages Vendéennes est une course cycliste par étapes, ouverte aux femmes et aux hommes.

Elle est organisée par l'Association du Comité d'Organisation du circuit des plages Vendéennes.

L'ultime étape de l'édition 2022 a traversé les communes de Coëx, Saint Révérend et Saint Maixent pour une arrivée à Commequiers.

Cet évènement emblématique porte haut les couleurs du cyclisme, un sport qui est cher au cœur des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à en croire les nombreux spectateurs présents tout au long du circuit.

Ce rendez-vous est désormais incontournable pour les cyclistes, grâce à l'engagement des bénévoles, sans qui rien ne serait possible, pour le plus grand plaisir du public.

L'Association du Comité d'Organisation du circuit des plages Vendéennes a sollicité un partenariat auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les membres du Groupe de Travail « Equipements sportifs », en leur séance du 22 novembre 2021 ont approuvé cette demande.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la demande de participation de l'Association du Comité d'Organisation du Circuit des plages Vendéennes. Cette participation est de 10 500 € pour 2022 et de 10 500 € pour 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

**Article 3** : de mentionner que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIL. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 JUIL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*